

DECISION DU MAIRE

N°2025/10-0213

Objet : Fixation des tarifs des produits dérivés de la boutique du Musée Despiau-Wlérick.

Le Maire de la Ville de Mont de Marsan,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.2122-22,

Vu la délibération n°2020/05-0090 du Conseil Municipal en date du 25 mai 2020 chargeant le Maire des délégations prévues à l'article précité du Code Général des Collectivités Territoriales, l'autorisant notamment à fixer les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal,

Vu la décision n°2025/06-0118 en date du 10 juin 2025 relative à la mise en vente de nouveaux produits dérivés,

Considérant que le Musée Despiau Wlérick propose à la vente publique des produits dérivés dans sa boutique,

Considérant que de nouveaux produits dérivés vont être mis en vente à la boutique,

Considérant qu'il convient d'en fixer les tarifs,

DECIDE DE :

Article 1 – D'abroger la décision n°2025/06-0118 précitée,

Article 2 – Fixer les tarifs des produits dérivés proposés à la vente comme suit :

- Crayon de bois : 2 € (deux euros) ;
- Magnet (Fresque) : 4 € (quatre euros) ;
- Magnet (Musée Despiau Wlérick) : 4 € (quatre euros) ;
- Porte-clefs : 4.50 € (quatre euros et cinquante centimes) ;
- Sac en toile : 8 € (huit euros) ;
- Mug (enfant aux sabots) : 7.90 € (sept euros et quatre-vingt-dix centimes) ;
- Mug (Assia, Despiau) : 7.90 € (sept euros et quatre-vingt-dix centimes) ;
- Affiche de l'exposition temporaire "Robert Wlérick, à la recherche du modèle" : 2 € (deux euros) ;
- Affiche de la manifestation "Mont de Marsan Sculptures 2025" : 2 € (deux euros) ;



- Lot de 2 affiches (1 affiche "Robert Wlérick, à la recherche du modèle" + 1 affiche de la manifestation "Mont de Marsan Sculptures 2025") : 3 € (trois euros).

Fait à Mont de Marsan.

Charles DAYOT
Maire de Mont de Marsan

« La présente décision peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés faire l'objet des recours suivants :

- *Recours administratif gracieux auprès de Monsieur le Maire,*
- *Recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Pau (par courrier ou par la plateforme www.telerecours.fr) ».*